

**CONSEIL NATIONAL  
DE  
L'ORDRE DES PHARMACIENS**



**RAPPORT ANNUEL 2018**

# CONTENU

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>1</b>
<b>PARTIE 1. LE CONSEIL NATIONAL</b> .....	<b>2</b>
I. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL .....	2
II. ACTIVITÉS INTERNES .....	3
A. <i>Séances de Bureau/Conseil</i> .....	3
B. <i>Groupes de travail</i> .....	3
III. GROUPES ET COMMISSIONS NATIONAUX .....	4
A. <i>Inter-ordres</i> .....	4
B. <i>Federatie Vrije Beroepen – Groupe de travail « Insolvabilité »</i> .....	4
C. <i>Federatie Vrije Beroepen – Groupe de travail « Droit de l'entreprise »</i> .....	5
D. <i>Plate-forme eHealth</i> .....	6
E. <i>Abus de médicaments</i> .....	6
IV. ORGANISATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES .....	6
A. <i>Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE)</i> .....	6
B. <i>EurHeCA</i> .....	7
C. <i>Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)</i> .....	7
V. CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS .....	8
VI. ACTIVITÉS AUPRÈS DES UNIVERSITÉS .....	10
<b>PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE</b> .....	<b>11</b>
<b>PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>14</b>
I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL .....	14
II. CONTACTS AVEC LES CONSEILS .....	14
A. <i>Renouvellement des membres</i> .....	14
B. <i>Relations avec les Conseils provinciaux</i> .....	15
III. GESTION FINANCIÈRE .....	15
IV. GESTION LOGISTIQUE .....	16
A. <i>Informatique</i> .....	16
B. <i>Bâtiments</i> .....	16
C. <i>Autre</i> .....	16
V. GESTION DU PERSONNEL .....	16
<b>PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE</b> .....	<b>17</b>
I. GESTION DU CONTENTIEUX .....	17
A. <i>Contentieux disciplinaire</i> .....	17
B. <i>Contentieux de droit commun</i> .....	17
II. AVIS JURIDIQUES .....	18
A. <i>Questions de pharmaciens et de tiers</i> .....	18
B. <i>Questions des organes de l'Ordre et de leurs membres</i> .....	22
C. <i>Avis et communications</i> .....	22
III. RÉUNIONS EXTÉRIEURES .....	23
A. <i>Interventions comme orateur</i> .....	23
B. <i>Réunions ponctuelles</i> .....	23
C. <i>Colloques et séminaires</i> .....	23
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>24</b>



## AVANT-PROPOS

L'Ordre des pharmaciens a été créé en 1949, notamment en vue de réagir contre la commercialisation de la profession.

Désormais principalement régi par l'arrêté royal n° 80 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. n° 80 ») et par l'arrêté royal du 29 mai 1970 réglant l'organisation et le fonctionnement des conseils de l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. du 29 mai 1970 »), qui ne se sont pas écartés des objectifs poursuivis par le législateur en 1949, l'Ordre constitue une **institution de droit public** qui dispose de la personnalité juridique (A.R. n° 80, art. 1<sup>er</sup>). Sa capacité est limitée à la réalisation de son objet.

Aucune disposition des arrêtés royaux susmentionnés n'énonce de manière précise et exhaustive l'objet de l'Ordre. C'est la lecture combinée de plusieurs dispositions et des travaux parlementaires, ainsi que l'analyse des compétences des organes de l'Ordre qui permettent de comprendre l'objet que lui a assigné le législateur. L'Ordre des pharmaciens est ainsi investi d'une **mission d'intérêt général/public dans un but de protection de la santé publique** : il crée les conditions morales et sociales nécessaires à la confiance du patient et de la société dans la profession de pharmacien.

Pour remplir cette mission, toute personne porteuse du diplôme de pharmacien souhaitant exercer légalement l'art pharmaceutique en Belgique doit obligatoirement être inscrite à l'Ordre des pharmaciens (actuellement, ceci représente plus de 13 000 pharmaciens, tant hospitaliers que d'officine, ou encore biologistes cliniciens et pharmaciens d'industrie). À l'égard de ces personnes, l'Ordre des pharmaciens est doté d'un **pouvoir réglementaire** (élaborer un Code déontologie), d'un **pouvoir juridictionnel disciplinaire** (poursuivre les infractions à la déontologie) et d'un **pouvoir administratif** (décider de l'admission de ses membres et dresser le tableau). Ces pouvoirs sont répartis entre les organes de l'Ordre - Conseils provinciaux, Conseil d'appel et Raad van Beroep, Conseil national - au travers des différents tâches spécifiques qui leur sont dévolues.

2018 fut une année particulièrement chargée : les élections au sein de l'Ordre, la nouvelle loi sur l'insolvabilité, le rafraîchissement des bâtiments...

Le présent rapport tend à rendre compte des activités déployées au niveau du Conseil national au cours de l'année 2018 (**Partie 1**), avec un focus particulier sur les activités de deux départements qui en assurent le fonctionnement quotidien, à savoir la direction administrative (**Partie 3**) et le service juridique (**Partie 4**). Si elle ne relève pas directement de la compétence du Conseil national, l'activité disciplinaire se fonde essentiellement sur les préceptes déontologiques qu'il édicte et fait donc l'objet d'une présentation statistique dans le présent rapport également (**Partie 2**).

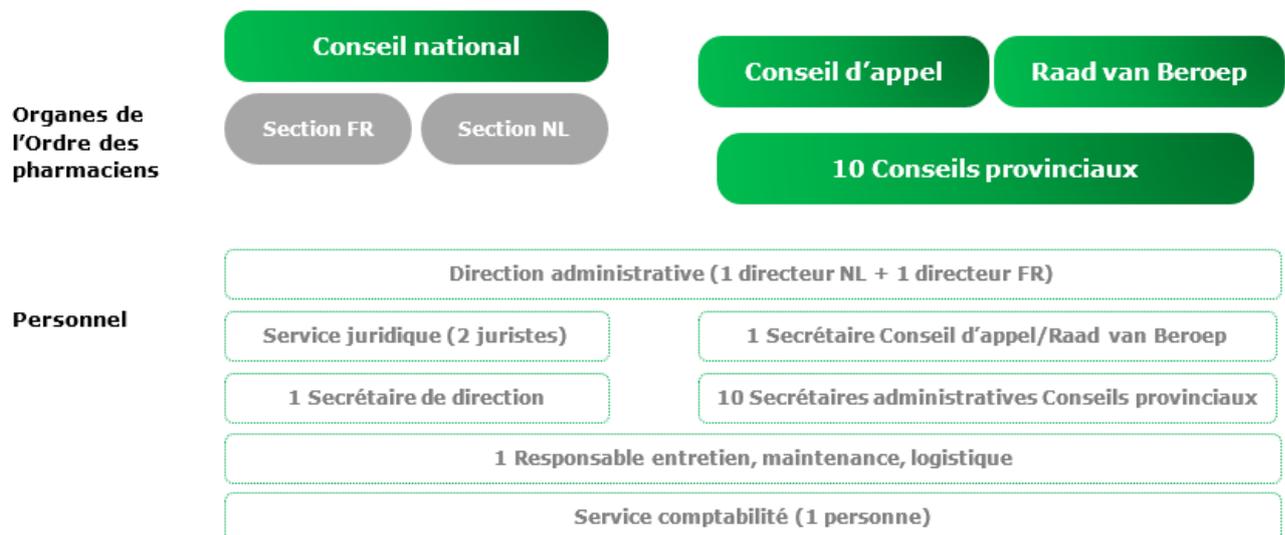


Figure 1. L'Ordre des pharmaciens, ses organes et son personnel



## PARTIE 1. LE CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a pour tâche essentielle d'élaborer les principes et règles généraux constituant le Code de déontologie et de compléter ou d'adapter celui-ci sur base de la jurisprudence des Conseils provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep, dont il tient le répertoire des décisions (A.R. n° 80, art. 15, § 1<sup>er</sup> et § 2, 1°).

En outre (A.R. n° 80, art. 15, § 2),

- Il peut donner d'initiative ou à la demande de l'autorité publique, d'organismes publics ou d'organisations professionnelles de pharmaciens, des avis motivés sur des questions d'ordre général, sur des problèmes de principe ou sur des règles de déontologie pharmaceutique.
- Il fixe et perçoit les cotisations nécessaires au fonctionnement de l'Ordre.
- Il prend toutes mesures nécessaires pour la réalisation de l'objet de l'Ordre, c'est-à-dire pour l'accomplissement de sa mission d'intérêt général en vue de la protection de la santé publique.

L'exercice de ces compétences s'est traduit, en 2018, par diverses activités internes à l'Ordre (II.), par la participation aux travaux de divers groupes et commissions nationaux (III.), mais aussi européens/internationaux (IV.), par des contacts réguliers avec des partenaires extérieurs (V.) et par des activités auprès des universités (VI.). Toutes ces activités sont décrites ci-dessous, après un aperçu de la composition du Conseil national (I.).

2

### I. Composition du Conseil national

Conformément à l'arrêté royal n° 80 (art. 14), le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens comporte **une section d'expression française et une section d'expression néerlandaise**. Il est composé de

- **Dix membres pharmaciens** élus pour six ans dans ou en dehors de leur sein par chaque Conseil provincial (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant) ;
- **Six membres professeurs représentant les facultés de pharmacie** des universités de Bruxelles (ULB et VUB), de Liège, de Louvain (UCL et KUL) et de Gand, nommés par le Roi pour six ans (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant). L'Université d'Anvers ayant créé une faculté de pharmacie postérieurement à l'adoption de l'arrêté royal n° 80, elle ne dispose que d'un siège d'invité.

Les deux sections du Conseil national sont assistées par un **magistrat assesseur**, secondé par un **assesseur suppléant**. Tous deux sont nommés par le Roi.

Figure 2.  
Composition du Conseil national jusqu'à décembre 2018

Conseil national		
	Section FR	Section NL
<b>Présidents</b>	Prof. B. Pirotte	Prof. G. Laekeman
<b>Magistrats assesseurs</b>	M. J. Simons (effectif)	
	M. P. Boudolf (suppléant)	
<b>Représentants universités</b>	Prof. V. Lacour	Prof. D. Deforce
	Prof. J. Nève	Prof. F. Puttemans
<b>Vice-présidents</b>	Phn. E. Balza	Phn. R. Verthongen
<b>Secrétaires</b>	Phn. M. Bouillon	Phn. R. Van Hautekerke
<b>Membres pharmaciens</b>	Phn. P. Ramlot	Phn. T. Desbuquoit
	Phn. D. Tenret	Phn. E. Quintiens
	Phn. S. Pirard	Phn. A. Vandeputte

+ Invité : Prof. L. Pieters



Chaque section élit un président (choisi parmi les représentants des universités), un vice-président et un secrétaire. Les **présidents**, **vice-présidents** et **secrétaires** des sections, assistés de l'assesseur, constituent le **Bureau** (A.R. du 29 mai 1970, art. 15).

## II. Activités internes

### A. Séances de Bureau/Conseil

Le cœur de l'activité du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens se dessine lors des **séances de Bureau ou de Conseil**. C'est effectivement lors de ces réunions que les décisions sont prises, les orientations dessinées, les communications validées et les actualités discutées. Le pouvoir décisionnel appartient au Conseil, dans sa composition plénière ; le Bureau, de composition restreinte, fait office d'antichambre de préparation du travail du Conseil, qui peut également lui donner mandat pour accomplir certaines missions.

Le Bureau et le Conseil se réunissent en présence des directeurs **une fois par mois** en dehors des mois d'été. Les juristes participent à ces réunions en tant qu'invités. Les séances de Conseil sont précédées d'entrevues préparatoires entre les membres pharmaciens.

#### Nombre de réunions en 2018 :

- ❖ **Bureau : 10**  
→ 11/01 ; 08/02 ; 08/03 ; 12/04 ; 08/05 ; 07/06 ; 13/09 ; 11/10 ; 08/11 ; 11/12
- ❖ **Conseil : 10**  
→ 25/01 ; 22/02 ; 23/03 ; 26/04 ; 24/05 ; 21/06 ; 27/09 ; 25/10 ; 22/11 ; 20/12
- ❖ **Réunions préparatoires : 10**

Les thèmes importants en 2018, qui n'ont pas été traités plus loin dans ce rapport, sont :

- La politique de communication de l'Ordre ;
- L'AR concernant la formation continue des pharmaciens ;
- GDPR ;
- Le Conseil d'avis fédéral des pharmaciens ;
- La directive sur la proportionnalité ;

- La nomination des magistrats-asseesseurs pour les Conseils provinciaux ;
- Le respect de la vie privée et les droits des patients concernant la transmission des données médicales ;
- ...

Les **comptes et le bilan annuel** préparés par les directeurs et le comptable sont présentés et approuvés lors de la séance du Conseil de mars, après vérification de commissaires aux comptes (un par section du Conseil national, tiré au sort parmi les membres n'appartenant pas au Bureau).

### B. Groupes de travail

Par rapport à certaines questions d'actualité, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens souhaite parfois qu'un examen plus approfondi soit effectué et il confie celui-ci à des groupes de travail. Le support de la direction administrative et du service juridique est parfois indiqué dans ce cadre et requiert leur participation à ces groupes internes.

En 2018, le **groupe de travail** le plus actif a été celui consacré à la **réforme du Code de déontologie pharmaceutique**, dont les travaux ont débuté en mars 2017 (voir le Rapport annuel 2017). Après avoir passé en revue la majeure partie des dispositions du Code pour apprécier la nécessité de les adapter ou non, les thèmes les plus sensibles, au vu des évolutions du secteur de la pharmacie intervenues sur le terrain, ont été abordés en 2018, toujours avec le soutien du service juridique.

Ainsi, de nombreuses discussions ont été consacrées à la **publicité** et aux **pratiques commerciales**, en tenant compte de la jurisprudence la plus récente de la Cour de justice de l'Union européenne et des développements législatifs nationaux intervenus en réaction à celle-ci. Le Professeur Stefaan Rutten de l'Université d'Anvers, fut spécialement invité en tant qu'expert externe au sein du domaine lors d'une session de travail pour donner sa vision et être entendu sur la réforme du code de déontologie. Pour le thème important suivant « le pharmacien et internet », il a été fait appel au texte « les



activités en ligne de la pharmacie » par le groupe de travail internet. Le texte final tel que celui qui sera utilisé pour le thème amené à la Réforme du Code, fut discuté lors de la réunion ensemble avec le groupe de travail internet du 19 avril 2018. Le groupe de travail, « Réforme du Code » a proposé une procédure au Conseil National pour approuver les dispositions de réforme. Les premières démarches furent prises fin 2018 (les premiers articles réécrits furent approuvés pendant la réunion du Conseil National de décembre 2018).

### Le groupe de travail « Réforme du Code » en 2018

#### Composition :

- ❖ 6 membres du Conseil national
- ❖ 1 juriste

#### Nombre de réunions : 11

→ 11/01 ; 18/01 ; 08/02 ; 12/04 ;  
08/05 ; 07/06 ; 23/08 ; 13/09 ;  
11/10 ; 08/11 ; 11/12

4

### III. Groupes et commissions nationaux

#### A. Inter-ordres

Depuis quelques années, les **cinq ordres professionnels existant en Belgique se réunissent deux fois par an**, afin de partager leur expérience et leurs connaissances sur divers sujets. Les représentants du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens - le(s) président(s), le magistrat-asseur, le(s) directeur(s) et le service juridique - rencontrent donc périodiquement leurs homologues au sein de l'Ordre des médecins, de l'Ordre des médecins vétérinaires, de l'Ordre des architectes et de l'Ordre des avocats.

En 2018, les **thèmes abordés** ont été, à nouveau, **très variés**, du très pratique (par ex., types d'assurances contractées par les Ordres, personne de contact pour la nomination des magistrats au sein des instances disciplinaires...) au très pointu (par ex., en matière de reconnaissance des

diplômes ou d'exercice illégal de la profession), en passant par des problématiques plus générales, susceptibles de toucher tous les Ordres (par ex., réforme du droit de l'insolvabilité, Règlement Général sur la Protection des Données...).

L'Ordre des médecins a organisé la réunion du **19 mars 2018** ; le Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes a organisé celle du **8 octobre 2018**.

Lors de cette dernière réunion, un **comité restreint** a été constitué en vue d'envisager une **campagne de communication commune à l'inter-ordres**. Ce comité s'est réuni le **12 novembre** et le **10 décembre 2018** et a décidé de profiter des élections fédérales, régionales et européennes de mai 2019 pour rappeler la nécessité des ordres professionnels. Un projet de memorandum a été diffusé parmi les Ordres.

#### B. Federatie Vrije Beroepen - Groupe de travail « Insolvabilité »

Le 1<sup>er</sup> mai 2018, est entré en vigueur le Livre XX du Code de droit économique relatif à l'insolvabilité des entreprises, qui étend le champ d'application du droit de l'insolvabilité à l'ensemble des titulaires de professions libérales, en ce compris les pharmaciens, et confie de nouvelles tâches aux Ordres et Instituts, parmi lesquels l'Ordre des pharmaciens.

En vue de cette entrée en vigueur et à la suite de celle-ci, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, représenté par un directeur et une juriste, a continué de participer aux réunions du groupe de travail « Insolvabilité » créé via la Federatie Vrije Beroepen, afin de **tenir compte au mieux dans la réforme des spécificités des professions libérales et des particularités éventuelles de chaque profession** (voir le rapport annuel 2017). **Trois nouvelles réunions** ont été organisées en 2018.

En parallèle, le Conseil national a travaillé à la mise en œuvre concrète de la réforme s'agissant des pharmaciens. Cette mise en œuvre impliquait essentiellement la définition et la réalisation d'une procédure en vue de **l'élaboration d'une liste de co-praticiens de l'insolvabilité pharmaciens**. En effet, le nouveau livre XX du Code de droit économique prévoit que dès qu'un pharmacien est impliqué



dans une procédure d'insolvabilité (réorganisation amiable, réorganisation judiciaire, faillite) dans le cadre de laquelle la désignation d'un praticien de l'insolvabilité (mandataire de justice, administrateur ou curateur) est requise, le tribunal doit désigner, aux côtés du praticien principal, un co-praticien de l'insolvabilité également pharmacien, sur base d'une liste constituée par le Conseil national. Ce co-praticien de l'insolvabilité est chargé d'assurer le respect des aspects techniques et déontologiques liés à la profession (par exemple, respect du secret professionnel ou des obligations à l'égard de l'INAMI) et de soutenir et de conseiller le praticien principal (par exemple, quant à l'opportunité de poursuivre l'activité de la pharmacie).

### Défi 2018 :

Dresser une liste de co-praticiens de l'insolvabilité pharmaciens

Afin de dresser cette liste de co-praticiens de l'insolvabilité attendue pour le 1<sup>er</sup> mai 2018, le Conseil national a entrepris plusieurs démarches à partir du début de l'année, avec le soutien du directeur et de la juriste impliqués dans le groupe de travail de la Federatie Vrije Beroepen, à savoir :

- **Définition des conditions requises pour se porter candidat comme co-praticien de l'insolvabilité ;**
- **Modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil national** afin de prévoir la procédure de dépôt, d'examen et de validation des candidatures comme co-praticien de l'insolvabilité ;
- **Rédaction d'un formulaire de candidature-type et d'autres documents modèles** utiles pour la procédure ;
- **Définition de devoirs déontologiques minimaux** pour les co-praticiens de l'insolvabilité ;
- **Prospection auprès des compagnies d'assurance** afin d'obtenir une couverture adéquate qui couvre le risque de la responsabilité des co-praticiens de l'insolvabilité.

Sur base de ce travail, un processus de recrutement en plusieurs étapes a été suivi :

- **Information individuelle de chaque Conseil provincial de l'Ordre** par un directeur et/ou un juriste au sujet de la réforme du droit de l'insolvabilité et du recrutement de co-praticiens de l'insolvabilité en **février** et en **mars 2018** ;
- **Envoi d'une eZine fin mars 2018 à tous les membres inscrits au tableau de l'Ordre** pour annoncer le recrutement de co-praticiens et inviter les pharmaciens intéressés à une séance d'information plus détaillée ;
- **Organisation de deux séances d'information** (une en français, une en néerlandais) au siège du Conseil national de l'Ordre les **19 et 20 avril 2018**.

Ce processus a mené au dépôt de 21 candidatures, dont 18 ont été approuvées par le Conseil national lors de sa séance du 28 avril 2018. Une liste de co-praticiens de l'insolvabilité pharmaciens a donc bien pu être communiquée, dans les temps, au Registre de la Solvabilité (RegSol), comme prévu dans le Livre XX. Cette liste a été actualisée le 31 décembre 2018.

Outre le travail relatif à la liste de co-praticiens, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 2018, le Conseil national a reçu les premières **notifications et demandes d'avis** liées à l'insolvabilité de la part des Cours et Tribunaux via les deux adresses email créées à cet effet ([insolve@ordredespharmaciens.be](mailto:insolve@ordredespharmaciens.be) ; [insolve@ordederapothekers.be](mailto:insolve@ordederapothekers.be)). Un **soutien** a également été fourni aux premiers **co-praticiens de l'insolvabilité** désignés dans le cadre de procédures d'insolvabilité. Un **registre électronique** a été créé, afin de garder une trace de l'ensemble de ces contacts.

#### C. Federatie Vrije Beroepen - Groupe de travail « Droit de l'entreprise »

Autre pan de la grande réforme du droit économique entreprise par le Ministre de la Justice, la loi « portant réforme du droit des entreprises » a été adoptée le 15 avril 2018 et



est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018. L'élément central de cette législation consiste en une suppression de la notion de « commerçant » pour ne plus laisser subsister que la notion d'« entreprise », également valable pour les titulaires de professions libérales tels que les pharmaciens. En outre, le livre XIV du Code de droit économique, qui prévoyait « les pratiques du marché et protection du consommateur » spécifiquement applicables à ces professions a été abrogé, assimilant désormais celles-ci à toute autre entreprise dans le cadre du Livre VI du même Code.

Afin d'anticiper et de gérer les effets de ces modifications du droit de l'entreprise sur les titulaires des professions libérales, la Federatie Vrije Beroepen a à nouveau convié les représentants de tous les Ordres et Instituts à un groupe de travail dédié à ces questions. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a confié à une juriste le soin de participer activement aux deux réunions de ce groupe de travail qui se sont tenues les 24 octobre et 26 novembre 2018.

6

#### D. Plate-forme eHealth

La plate-forme eHealth a pour mission de promouvoir et de soutenir une prestation de services et un échange d'information mutuels électroniques bien organisés entre tous les acteurs des soins de santé. Elle est gérée par un Comité de gestion, qui est notamment responsable de l'approbation de la stratégie et de la vision de la plate-forme eHealth, ainsi que de l'établissement du projet de budget et des comptes annuels. L'Ordre des pharmaciens, représenté par un membre du Conseil national ou le directeur d'expression néerlandaise, y dispose d'une voie consultative (loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme eHealth, art. 15).

En 2018, l'Ordre a assisté à 7 réunions du Comité de gestion. Parmi les dossiers qui y ont été discutés, deux peuvent être plus particulièrement retenus :

- **Poursuite du développement de la eHealth box**, permettant une communication électronique sécurisée entre les dispensateurs de soins ;

- Accomplissement d'une étape supplémentaire dans le développement d'un **système d'échange de données entre les médecins et les employeurs pour les certificats médicaux** des employés.

#### E. Abus de médicaments

- Une réunion a eu lieu le 14 juin 2018. Il a été décidé de créer un groupe de travail. Le groupe de travail fonctionnera en tant que réflexion et groupe de contact pour la problématique d'abus de médicaments. Une concertation avec l'Ordre des Médecins a été établie. Les documents en provenance du Canada ont été traduits de l'anglais. Les textes instructifs seront établis et mis à disposition aussi bien en néerlandais qu'en français.

## IV. Organisations européennes et internationales

### A. Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE)

Le PGUE « représente le point de vue de la pharmacie en matière d'initiatives législatives et de politiques au niveau de l'UE qui exercent une incidence sur [la] profession et/ou sur la santé publique ». Son objectif principal est « de promouvoir le rôle du pharmacien comme celui d'un professionnel de la santé à part entière, de s'assurer qu'il soit reconnu comme tel à tous les niveaux et d'aider à préserver la santé du citoyen de l'Union européenne ». L'organisation regroupe à cette fin les associations professionnelles nationales et les ordres des pharmaciens d'officine de 31 États européens. Elle compte à ce jour 27 membres et 4 observateurs (voir le site <https://www.pgeu.eu>).

Au sein du GPUE il y a différents groupes de travail, à savoir notamment, l'Advisory Working Group (« AWG ») et le European Pharmacists Professional Forum (« EPPF »).

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, représenté par une juriste, a



participé activement aux travaux de l'**Advisory Working Group**, qui traite plusieurs dossiers politiques et qui est le forum principal pour les discussions dans l'association. En 2018, le groupe de travail s'est réuni à 7 reprises et a abordé des thèmes tels que, entre autres, l'authentification des médicaments, le Règlement Général sur la Protection des Données, la Directive « médicaments vétérinaires », la Directive « contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions », la Directive « conditions de travail transparentes et prévisibles », le Brexit, le Vision Paper 2030 du GPUE et la Directive « TVA ». Les vice-présidents du Conseil national participent quant à eux aux travaux du EPPF qui couvre les questions professionnelles (3 réunions en 2018). En 2018, il s'agissait notamment de l'influence des médicaments sur l'environnement, les pénuries de médicaments, les médicaments falsifiés, les nouvelles tâches des pharmaciens, le médicament Valproate, ...

Le PGEU tient son **Assemblée Générale trois fois par an** (le 22 mars 2018, le 19 juin 2018 et le 15 novembre 2018). Il organise en outre le 20 juin 2018, un **Symposium**, auxquels ont participé en 2018 le vice-président et une juriste du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. En 2018, le Symposium avait comme thème "Measuring and rewarding success in healthcare".

## B. EurHeCA

EurHeCA a pour objet « de constituer un forum d'échange et de partage de toute information utile entre autorités compétentes, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des patients, de favoriser la santé publique et la qualité des soins, de collaborer avec les organisations traitant des affaires européennes pour les professionnels de santé, d'échanger les bonnes pratiques entre autorités compétentes pour les professionnels de santé, de soutenir l'implication des professionnels de santé dans les technologies de e-santé, leurs applications et les outils correspondants (authentification, signature etc.), de soutenir et prôner la compatibilité des systèmes et des bases de données du secteur de la santé, de favoriser le suivi des formations continues des professionnels de santé ». Elle regroupe

11 membres ordinaires et 4 membres observateurs parmi les autorités compétentes européennes pour les professions de santé (voir le site <https://www.eurheca.eu>).

EurHeCA ayant été constitué sous la forme d'une association internationale sans but lucratif (AISBL) de droit belge, son siège est situé à l'adresse du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et le directeur de ce dernier a, depuis l'origine, assumé les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration de l'association.

En 2018, **deux Assemblées Générales d'EurHeCA** ont eu lieu à Sofia (27/03) et Paris (20/09). Le directeur de l'Ordre des pharmaciens belge a présenté et fait approuver les comptes de l'AISBL à Sofia.

Sur base des nouveaux Statuts de l'AISBL approuvés en 2017 (voir le rapport annuel 2017), un **nouveau Conseil d'Administration**, présidé par Pascale Mathieu, de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de France, a été élu lors de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2018 à Paris.

## C. Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)

La CIOPF « se veut un lieu privilégié d'échanges et de débats sur l'exercice pharmaceutique », visant à favoriser, entre autres, « l'enrichissement mutuel des participants par une meilleure connaissance des conditions d'exercice et d'éthique professionnelle en vigueur dans chaque pays », « le développement de la culture et de la langue françaises » et « la promotion au niveau international des réalisations des pharmaciens francophones dans le seul but de concourir à l'amélioration de la santé publique dans le respect strict du malade ». Elle compte actuellement 33 membres au travers de toute la francophonie (voir le site [www.ciopf.org](http://www.ciopf.org)).

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens de Belgique fait partie de cette organisation depuis de nombreuses années. CIOPF a organisé le 5 et le 6 avril un symposium à Genève, avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le directeur de la section néerlandophone était présent. Il participe à son **assemblée générale annuelle**, qui se tient traditionnellement à Paris. En 2018, cette réunion s'est déroulée le 27 novembre et le



président de la section d'expression française, s'y est rendu. Parmi les thématiques abordées, les médicaments falsifiés, l'évolution des réglementations applicables dans chaque pays ou la résistance aux antibiotiques ont retenu l'attention.

La veille, le Conseil national a également participé à la **30<sup>e</sup> journée de l'Ordre des pharmaciens français**, intitulée « Bon usage des antibiotiques : mobilisation des professionnels de santé en France et dans le monde ».

## V. Contacts avec les partenaires extérieurs

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens entretient des **contacts réguliers avec divers partenaires extérieurs**, tant nationaux qu'étrangers. Les thèmes abordés lors de ces réunions sont souvent liés à l'**actualité** dans le secteur de la pharmacie. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu synthétique.

**Tableau 1. Réunions de représentants du Conseil national avec des partenaires extérieurs en 2018**

Interlocuteur(s)	Représentant(s) Conseil national	Thème	Date
INAMI	Bureau	Proposition: utilisation et abus probable d'opioïdes	11/01/2018
Storesquare	1 directeur, 1 président, 1 juriste	Présentation du projet « vente en ligne »	22/01/2018
APB	2 présidents, 1 directeur, 2 juristes	Vision politique commune APB Geogarde Actualités au sein du secteur	26/01/2018
FVB	1 directeur, 1 juriste	Procédure/législation co-fonctionnaire de l'insolvabilité	15/01/2018 10/04/2018 21/09/2018 27/04/2018
Vlaams Apothekers – Netwerk (VAN)	1 président, 1 directeur	VAN - top	24/02/2018
Officina – pharmacien D. Broeckx	1 président, 1 directeur, 1 juriste	Présentation du projet "pharmacie du futur"	13/03/2018
Ordre des Médecins - Ordre des Vétérinaires	1 directeur 1 juriste	GDPR	16/03/2018
Consultation société IT	1 directeur, 1 juriste	e-voting	5/03/2018 16/03/2018
Firme IT spécialisée en gestion des adresse email	1 directeur 1 juriste	Préparation des élections	5/03/2018 16/03/2018
Cabinet Ministre de la Santé Publique	1 président 1 directeur 1 juriste	loi sur l'établissement e-commerce formation continue	29/03/2018
Easyorder	Bureau	Présentation du projet "Vente en ligne"	12/04/2018
AIG	1 directeur 1 juriste	Elections co-fonctionnaire de l'insolvabilité	25/04/2018
Cabinet du Ministre de l'Economie et du Travail	1 président, 1 directeur, 1 juriste	VAN-top e-commerce	02/05/2018
Ordre des Médecins	1 directeur	Conférence de presse "Réforme du code »	03/05/2018
Curalia	1 directeur, 1 juriste	Assurance co-fonctionnaire de l'insolvabilité	01/06/2018
Commission des Psychologues	1 juriste, 1 directeur	GDPR co-fonctionnaire de l'insolvabilité	06/06/2018



<b>Interlocuteur(s)</b>	<b>Représentant(s) Conseil national</b>	<b>Thème</b>	<b>Date</b>
Partena	1 directeur	Réunion de courtoisie	07/06/2018
Groupe de travail "Opioïdes"	1 président, 3 membres	Planning Groupe de travail	14/06/2018
Banque Van Breda	1 juriste, 1 directeur	Assurance co-fonctionnaire de l'insolvabilité	05/07/2018
Audience parlementaire	2 présidents, 1 directeur, 1 juriste	Rapport via <a href="https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/3248/54K3248001.pdf">https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/3248/54K3248001.pdf</a>	18/07/2018
Avocat	1 magistrat 1 président 1 directeur 1 juriste	Préparation de la réunion BMA	07/08/2019
Réunion BMA	1 magistrat 1 président 1 directeur 1 juriste	Consultation city Atrium	09/08/2019
Professorat droit de la santé et éthique de la santé	1 directeur 1 juriste	Intervention des buts de la profession et des projets en cours	22/08/2019
INAMI – DGEC	1 membre CN	Représentation de l'Ordre (divers cas)	23/02/2018 20/04/2018 29/06/2018 21/09/2018
OVB		Formation des co-fonctionnaires de l'insolvabilité	26/09/2018
Réunion "Dedicated"	1 directeur 1 juriste	Enquête auprès du patient "moteur de recherche payant"	15/11/2018
Réunion juriste APB	1 juriste	GDPR	21/11/2018
Incerta	1 directeur 1 secrétaire RVB	Adaptations Pharpro	06/12/2018



## VI. Activités auprès des universités

Dans la mesure où nul ne peut exercer l'art pharmaceutique en Belgique sans être inscrit à l'Ordre des pharmaciens, il est important que les étudiants en pharmacie rencontrent l'Ordre et apprennent à le connaître avant même leur entrée dans la vie active.

Des **séances de déontologie** sont ainsi organisées chaque année par les universités pour les étudiants en dernière année et plusieurs représentants de l'Ordre y prennent part. La forme des séances varie en fonction de l'université.

- Dans les universités francophones, le directeur, le président et/ou le vice-président de la section d'expression française du Conseil national, ainsi que le service juridique, présentent l'Ordre, le droit et la procédure disciplinaire, de même que des cas concrets illustrant les principes déontologiques exposés.  
→ UCL : 02/10/2018  
→ ULB : aucun  
→ ULg : 15/01/2018
- Dans les universités néerlandophones, le directeur, le président de la section d'expression néerlandaise du Conseil national, un ou plusieurs membre(s) du Conseil provincial compétent et le service juridique animent une matinée ou une après-midi au cours de laquelle sont également présentés l'Ordre ainsi que le droit et la procédure disciplinaires, mais également des recommandations relatives au contrat de travail, avant un débat interactif avec les étudiants en vue de la résolution de casus déontologiques.

- VUB : 02/02/2018
- KUL : 23/02/2018
- UGent : 04/04/2018
- UAntwerpen : 14/12/2018

Le Conseil national est également présent à toutes les proclamations des nouveaux pharmaciens, ce qui a représenté **7 sessions** en 2018. À ces occasions, une petite attention est remise aux jeunes promus. En 2018, il s'agissait d'un pin's représentant le caducée pharmaceutique. Traditionnellement, le président de la section d'expression française de l'Ordre prononce un discours dans les trois universités francophones.



Les dates des proclamations en 2018 :

- Université Catholique de Louvain (KULeuven) : samedi 15 septembre 2018
- Université de Gand (UGent) : mardi 18 septembre 2018
- Université d'Anvers (UAntwerpen) : mercredi 19 septembre 2018
- Vrije Universiteit Brussel (VUB) : samedi 20 octobre 2018
- Université libre de Bruxelles: vendredi 7 septembre 2018
- Université Catholique de Louvain : samedi 8 septembre 2018
- Université de Liège : vendredi 14 septembre 2018



## PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

Le pouvoir juridictionnel disciplinaire appartient, au sein de l'Ordre des pharmaciens, aux dix Conseils provinciaux (en première instance), ainsi qu'au Conseil d'appel et au Raad van Beroep (en degré d'appel). Un pourvoi est également possible auprès de la Cour de cassation en dernier ressort.

La procédure disciplinaire se déroule au sein de ces organes de façon totalement indépendante. Le Conseil national est néanmoins informé de toutes les décisions rendues (A.R. du 29 mai 1970, art. 29, al. 5, et 36). Il dispose à leur égard, au travers de son président, agissant conjointement avec le magistrat-assesseur, d'un droit d'interjeter appel et, le cas échéant, de se pourvoir en cassation (A.R. n° 80, art. 21 et 23).

Ci-dessous sont présentées **diverses statistiques** concernant l'année **2018**.

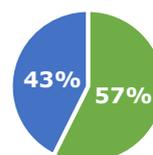
### 2018 en quelques chiffres



# 152

dossiers de  
Conseils  
provinciaux

■ DOSSIERS FR : 86 ■ DOSSIERS NL : 66



11

Figure 3. Répartition des dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux par langue en 2018

Figure 4. Évolution du nombre de dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux entre 2005 et 2018

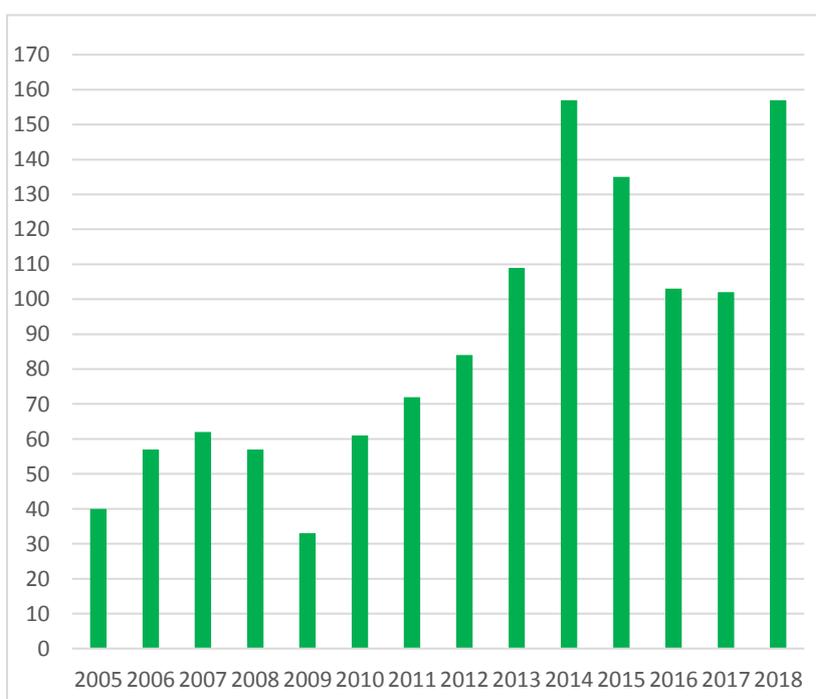
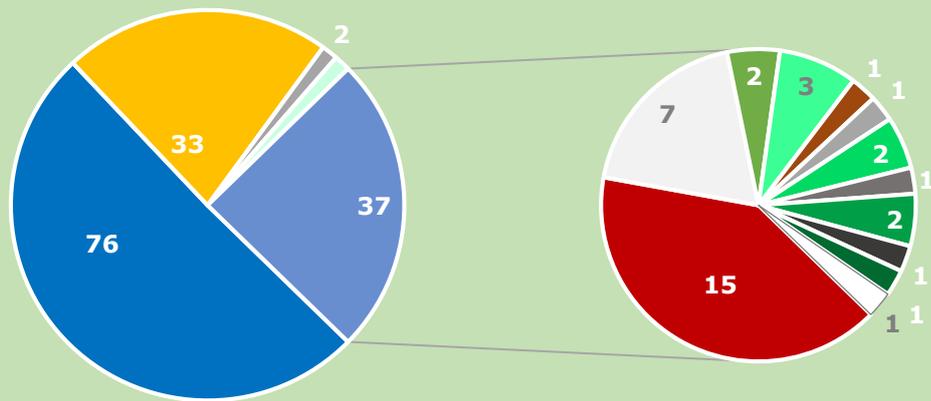




Figure 5. Type de sanctions prononcées par les Conseil provinciaux en 2018



12

- Non-lieu, classement sans suite, acquittement : 76
- Avertissements : 33
- Censure: 2
- Réprimande : 15
- Suspension 1 jour : 7
- Suspension 2 jours : 2
- Suspension 3 jours : 3
- Suspension 5 jours : 1
- Suspension 6 jours : 1
- Suspension 7 jours : 2
- Suspension 92 jours : 1
- Suspension 1 mois : 2
- Suspension 3 mois : 1
- Suspension 9 mois : 1
- Suspension 2 ans : 1
- Radiation : 2



### Nombre de procédures en appel :

**29**

- ❖ Initiées par le Conseil national : **4**
- ❖ Décisions du Conseil d'appel/Décisions du Raad van Beroep : **6 / 23**
- + **6** dossiers non clos

- + décision de récusation fondée : **1**
- + appel recevable mais non fondé: **1**
- + appel non recevable: **1**

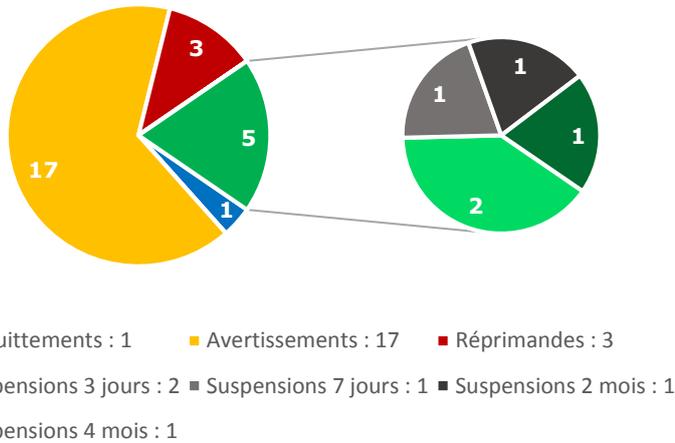


Figure 6. Type de sanctions prononcées par le Conseil d'appel et le Raad van Beroep en 2018

13

### PROCÉDURES EN CASSATION

#### Nombre d'arrêtés rendus par la Cour de cassation en 2018 :

- ❖ Sur décision du Conseil d'appel : **2**
- ❖ Sur décision du Raad van Beroep : **4**

#### Nombre de pourvois en cassation introduits en 2018 :

- ❖ Sur décision du Conseil d'appel : **0**
- ❖ Sur décision du Raad van Beroep : **2**

#### Nombre de procédures en cassation toujours en cours en 2018 :

- ❖ Sur décision du Conseil d'appel : **0**
- ❖ Sur décision du Raad van Beroep : **1**



## PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE

De manière générale, les directeurs administratifs ont pour mission principale la gestion et l'administration quotidienne de l'Ordre des pharmaciens, ce qui comprend la direction des ressources humaines, l'organisation et la représentation de l'Ordre, la coordination des activités de celui-ci, la garantie de la qualité des informations et des services, ainsi que la planification et l'organisation des activités du Conseil national. Ils constituent donc le support indispensable des membres élus et nommés par le Roi des différents conseils de l'Ordre, afin que ces derniers puissent exercer efficacement les fonctions qui leur ont été dévolues par la loi au bénéfice de tous les pharmaciens exerçant l'art pharmaceutique en Belgique, des patients et de la société dans son ensemble.

Plus spécifiquement, les directeurs administratifs agissent souvent comme les représentants ou les porte-paroles du Conseil national dans le cadre de réunions de groupes de travail nationaux ou internationaux, ou dans les contacts avec les partenaires extérieurs, tels que décrits dans la **Partie 1** du présent rapport. Ils assurent également le suivi du contentieux disciplinaire et de droit commun, en collaboration avec le service juridique (voir la **Partie 4**, point I.). Ils veillent, en outre, au fonctionnement quotidien du Conseil national (I.) et entretiennent des rapports réguliers avec les différents Conseils, dont ils supervisent l'activité sur le plan pratique (II.). La gestion financière (III.), logistique (IV.) et du personnel (V.) de l'Ordre complète, enfin, leurs tâches.

14

### I. Fonctionnement du Conseil national

Derrière chaque séance du Conseil national et de son Bureau, un important travail de **préparation** - notamment, élaboration de l'ordre du jour et compilation des documents utiles - et de **suivi** - notamment, rédaction et traduction des procès-verbaux et notes des réunions - est requis. Il est réalisé par les directeurs administratifs et s'accompagne de concertations internes et de débriefings avec le service juridique (20 réunions en 2018).

En première ligne, les directeurs assurent également, pour le Conseil national, le **suivi** et la **réponse aux courriers, e-mails et appels téléphoniques** adressés à l'Ordre des pharmaciens.

Ils suivent aussi l'**actualité juridique**, au travers de l'examen des questions et réponses parlementaires, ainsi que de l'analyse des projets ou propositions de loi, arrêtés royaux ou autres textes européens d'importance en l'espèce. Ils participent, par ailleurs, à certains colloques ou séminaires (voyez ci-dessous le **Tableau 4**).

### II. Contacts avec les Conseils

#### A. Renouvellement des membres

Tous les Conseils (Conseils provinciaux, Conseil d'appel et Raad van Beroep) sont composés de **magistrats** (A.R. n° 80, art. 7, § 1<sup>er</sup> et 12, § 1<sup>er</sup>). Ceux-ci sont nommés par le Roi pour six ans et, plusieurs mois avant l'échéance des mandats en cours, il appartient aux directeurs administratifs d'entamer les **démarches en vue de la désignation de nouveaux candidats**.

2018 : Année des élections au sein de l'Ordre

Pour la deuxième fois, les élections électroniques furent organisées. Cela requiert des **phases de configuration, de planning et d'organisation**, en collaboration avec les partenaires informatiques. Ces préparatifs ont été menés par le directeur administratif néerlandophone en collaboration avec le service juridique.

Les résultats peuvent être examinés auprès du secrétariat du Conseil Provincial. A partir du 3 décembre, les nouveaux membres élus des Conseils Provinciaux ont pris leur fonction. Les formations pour les présidents, secrétaires et

**2018 :**  
Nomination  
des magistrats



magistrats-asseurs sont prévus en 2019.

### B. Relations avec les Conseils provinciaux

Les Conseils provinciaux doivent communiquer à intervalles réguliers au Conseil national une série de **documents** : le relevé des plaintes, les modifications apportées au tableau de l'Ordre, les projets d'avis sur des questions de déontologie... Les directeurs administratifs en sont les réceptacles et en gèrent l'**administration** et l'**archivage**.

Ils entretiennent également des **contacts réguliers** avec les présidents des Conseils provinciaux et leur secrétaire administrative en vue par exemple de rappeler et d'assurer le bon fonctionnement technique de la procédure d'inscription à l'Ordre pour tous les pharmaciens désireux d'exercer légalement

l'art pharmaceutique en Belgique et de les tenir au courant du processus d'appel à cotisations et de perception de celles-ci. Ils constituent en tout état de cause leur point de contact privilégié pour toute question.

**Visites des Conseils provinciaux par les directeurs administratifs en 2018 :**

**8**

À la demande des Conseils provinciaux, le directeur d'expression néerlandaise a par exemple pris des contacts avec la plate-forme eHealth en vue de mettre en place des contrôles de la bonne exécution des sanctions de suspension prononcées dans le cadre des procédures disciplinaires.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Sont éligibles comme membres effectifs ou comme membres suppléants du conseil provincial de leur domicile, les pharmaciens de nationalité belge inscrits à son tableau depuis un an au moins au moment de l'élection et à l'un des tableaux provinciaux de l'Ordre depuis dix ans au moins et n'ayant pas encouru une sanction autre que celle de l'avertissement.

Le vote est obligatoire.

(loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, art. 8 § 1<sup>er</sup>, art. 9).

15

### III. Gestion financière

Comme mentionné ci-dessus (voir l'introduction de la **Partie 1**), une des tâches du Conseil national est de fixer et de percevoir les **cotisations** nécessaires au fonctionnement de l'Ordre des pharmaciens. En pratique, le montant des cotisations est déterminé par le Conseil national en janvier de chaque année et l'**invitation au paiement**, ainsi que les **rappels** éventuels, sont envoyés par les directeurs administratifs, en collaboration avec le service comptabilité à partir du mois de février.

### 2018 en quelques chiffres

#### Nombre de courriers envoyés :

- ❖ Appels à cotisations : **13 505**
- ❖ Rappels 1 : **697**
- ❖ Rappels 2 : **216**



Outre la gestion des cotisations, sur le plan financier, les directeurs

- supervisent les factures et les paiements au sein de l'Ordre ;
- gèrent et contrôlent la comptabilité des Conseils provinciaux ;
- contractent les assurances utiles ;
- préparent le bilan et les comptes annuels (voir ci-dessus, **Partie 1**, point **II.**, A.) ;
- gèrent les contacts avec le comptable externe (**4 réunions** en 2018).

#### IV. Gestion logistique

##### A. Informatique

Sur le plan informatique, les directeurs administratifs sont en charge de la gestion de l'ensemble du réseau sur lequel sont connectés tous les Conseils de l'Ordre des pharmaciens et leur personnel, en collaboration avec divers prestataires informatiques.

En 2018, outre la maintenance des systèmes et du parc informatique, et l'actualisation du site internet, le plus important travail réalisé en la matière a été la mise en place d'un processus d'envoi par mail de newsletters ou « eZine » à partir du Conseil national. L'objectif serait de pouvoir toucher rapidement et facilement tout ou partie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre, afin de leur faire part d'actualités intéressantes, de leur communiquer des informations utiles ou encore de les inviter à certains événements. Le premier test du processus a été réalisé à la suite de la « Journée de l'Ordre » en novembre 2017, avec l'envoi du compte-rendu à tous les participants (sur cette Journée, voir ci-dessus, **Partie 1**, point **II.**, C.).

##### B. Bâtiments

Si les directeurs administratifs exercent leurs missions depuis les locaux du Conseil national à Bruxelles, leur tâche de **gestion des bâtiments** ne se limite pas à ceux-ci, mais s'étend également aux locaux des Conseils provinciaux, ainsi que du Conseil d'appel et du Raad van Beroep.

Le directeur d'expression néerlandaise s'est occupé de tous les arrangements nécessaires relatifs aux contrats de bail et aux assurances.

En même temps que le rafraîchissement des bâtiments, la rénovation de la façade et les peintures intérieurs, le Conseil Provincial du Limbourg a déménagé le 18 mai 2018 dans le Officenter d'Hasselt.

##### C. Autre

D'un point de vue logistique, les directeurs administratifs sont, enfin, responsables de tout ce qui touche à l'**activité quotidienne** de toute institution ou entreprise : achat de matériel, gestion des appareils et des contrats y relatifs, contacts avec les firmes compétentes...

Nouvelle adresse du Conseil Provincial du Limbourg en 2018:

**Hendrik van Veldekesingel, 150 bus 34 3500 Hasselt**

#### V. Gestion du personnel

L'ensemble du personnel au service des différents organes de l'Ordre des pharmaciens (voir la **Figure 1** ci-dessus) est placé sous la supervision directe des directeurs administratifs. Ces derniers assurent toute la **gestion des ressources humaines**, en collaboration avec différents services (secrétariat social, médecine du travail, compagnies d'assurance...): signature des contrats, paiement des salaires, organisation des avantages toute nature, gestion des congés et des maladies...

En 2018, l'ancien directeur de la section néerlandophone, Phn Piet Van Maercke est décédé le 5 février 2018 à l'âge de 72 ans. Un nouveau directeur francophone a été engagé le 22 novembre 2018. L'ancienne secrétaire administrative du Brabant néerlandophone a pris sa pension le 17 février 2018. Le dîner du personnel a eu lieu le 15 février 2018.



## PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE

Dans un monde de plus en plus réglementé, la recherche d'un support juridique pour l'Ordre des pharmaciens était inévitable. Après avoir fait appel à un aide externe pendant de nombreuses années, un service juridique interne a été créé au début des années 2000 au sein du Conseil national de l'Ordre. Au fil du temps, le nombre de dossiers et de matières à traiter s'est multiplié, au même rythme que la variété de leur nature et de leur contenu a cru considérablement.

Aujourd'hui, le service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est composé de deux juristes, qui exercent à temps partiel et ont le titre de juriste d'entreprise. Son activité couvre un large panel de missions, de la gestion du contentieux, tant disciplinaire que de droit commun, (I.) à la remise d'avis juridiques (II.), en passant par la participation à des réunions extérieures (III.). Comme les directeurs, les juristes participent, en outre, pour le compte du Conseil national, à divers groupes de travail ou commissions et à des réunions avec des partenaires extérieurs (voir la description qui en est faite dans la **Partie 1** du présent rapport).

### I. Gestion du contentieux

#### A. Contentieux disciplinaire

Dans le cadre de la procédure disciplinaire qui se déploie au sein de l'Ordre des pharmaciens et qui est décrite, avec les chiffres pertinents pour 2018, dans la **Partie 2** du présent rapport, le service juridique dispose d'un rôle-clé. Il accomplit ainsi systématiquement les tâches suivantes :

- L'**analyse** de toutes les décisions des Conseils provinciaux ;
- La rédaction d'un **résumé de procédure** contenant des mots-clés et un avis, formulé conjointement avec le directeur du rôle linguistique concerné, relatif à l'**opportunité** pour le Conseil national d'interjeter **appel** ou de suivre l'appel du pharmacien ;
- En l'absence de recours par le Conseil national, l'**analyse** de toutes les décisions du Conseil d'appel ou du Raad van Beroep et, le cas échéant, de la Cour de cassation, avec **mise à jour du résumé de procédure** ;
- En cas d'appel par le Conseil national et, le cas échéant, de pourvoi en cassation, le **suivi des procédures** (entre autres, analyse et commentaire des conclusions échangées, mise à jour du résumé de procédure) ;
- La **gestion des contacts** entre toutes les parties prenantes (président et

magistrat du Conseil national, avocat, conseils) ;

- La supervision de l'**anonymisation** des décisions d'appel et de cassation **en vue de leur publication** sur le site de l'Ordre (avec un résumé et des mots-clés).

#### B. Contentieux de droit commun

À côté du contentieux disciplinaire propre aux organes de l'Ordre des pharmaciens, il peut arriver que ce dernier soit partie à une procédure juridictionnelle qu'il aurait initiée lui-même ou qui aurait été initiée contre lui par un tiers. Ces procédures peuvent se dérouler devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou devant d'autres instances, telles que l'Autorité belge de la concurrence.

Le rôle du service juridique consiste, dans ces procédures, à **assister le Conseil national**, en collaboration avec les directeurs, en analysant tous les actes de procédure, en préparant les documents et rédigeant les communications devant être transmises aux avocats de l'Ordre, en assurant tous les contacts avec ces derniers, en veillant à l'information des membres du Conseil national, en assistant, le cas échéant, à des audiences, etc.

En 2018, seuls les contentieux en cours en 2017 devant l'Autorité belge de la concurrence (ABC) se sont poursuivis (voir le rapport annuel 2017). Ceci s'est traduit en 2018 par 4 demandes de renseignements de l'Auditorat de



l'Autorité belge de la concurrence dans le cadre des instructions et par une procédure au fond initiée par le dépôt par l'Auditorat d'un projet de décision motivée le 31/10/2018.

## II. Avis juridiques

### A. Questions de pharmaciens et de tiers

Une part non négligeable du travail du service juridique consiste à **répondre aux questions de nature juridique** qui sont adressées quotidiennement au Conseil national de l'Ordre. Lorsque ces questions ne relèvent pas directement des prérogatives de l'Ordre, l'interlocuteur est renvoyé vers l'instance compétente.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, afin d'objectiver la nature, l'origine ou encore la récurrence des questions, le service juridique tient un répertoire de toutes les demandes d'avis qu'il reçoit. Les statistiques présentées ici en sont issues.

18

Sur la période s'étendant **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**, **281 questions** ont été posées par des personnes extérieures à l'Ordre des pharmaciens. Plusieurs **tendances** peuvent être observées :

- Il y a légèrement plus de demandes francophones que néerlandophones (55 contre 45%) ;
- Il y a un équilibre entre les façons de formuler la demande (par mail/ par téléphone = 137/144) ;
- Comme en 2017, les pharmaciens restent les interlocuteurs privilégiés (52%), suivis par les professionnels du droit (avocats, notaires, juristes= 16,7 %) ;
- Contrairement à 2017, les citoyens-patients représentent 7,5% des demandes ;
- Les 2 thèmes phares avec 56 et 46 demandes= publicité/ ristournes/ démarchage et produits vendus en pharmacie.

Le détail des statistiques est repris dans les tableaux et graphiques ci-dessous.

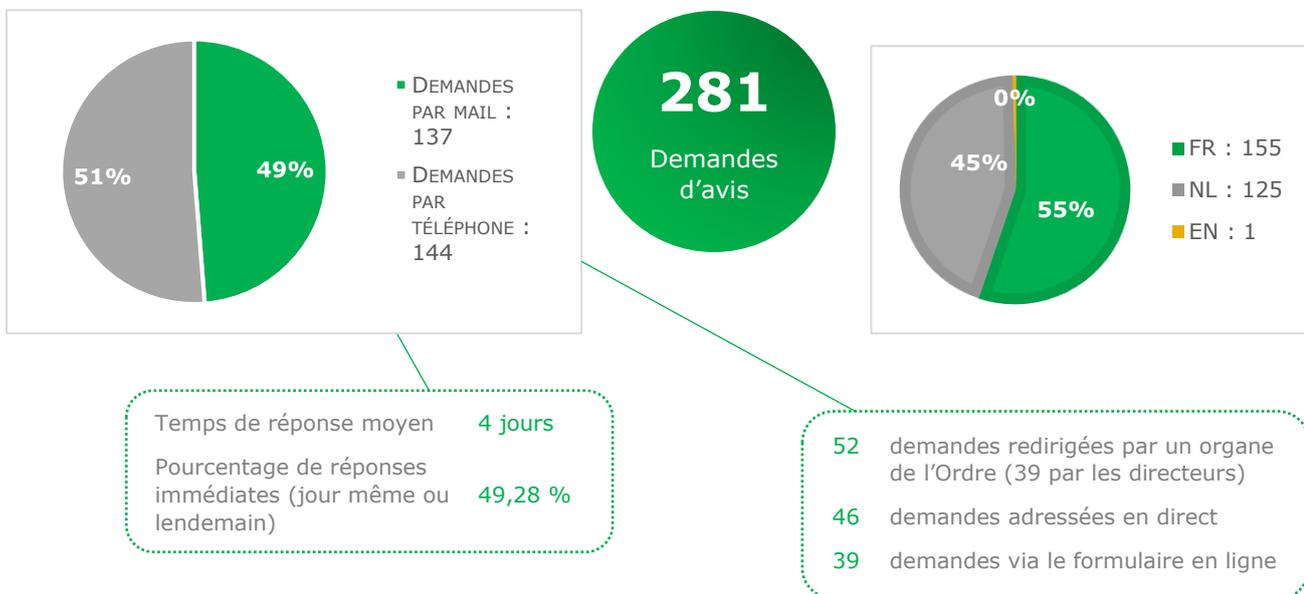


Figure 7. Langue des demandes, moyens utilisés pour formuler les demandes et temps de réponse

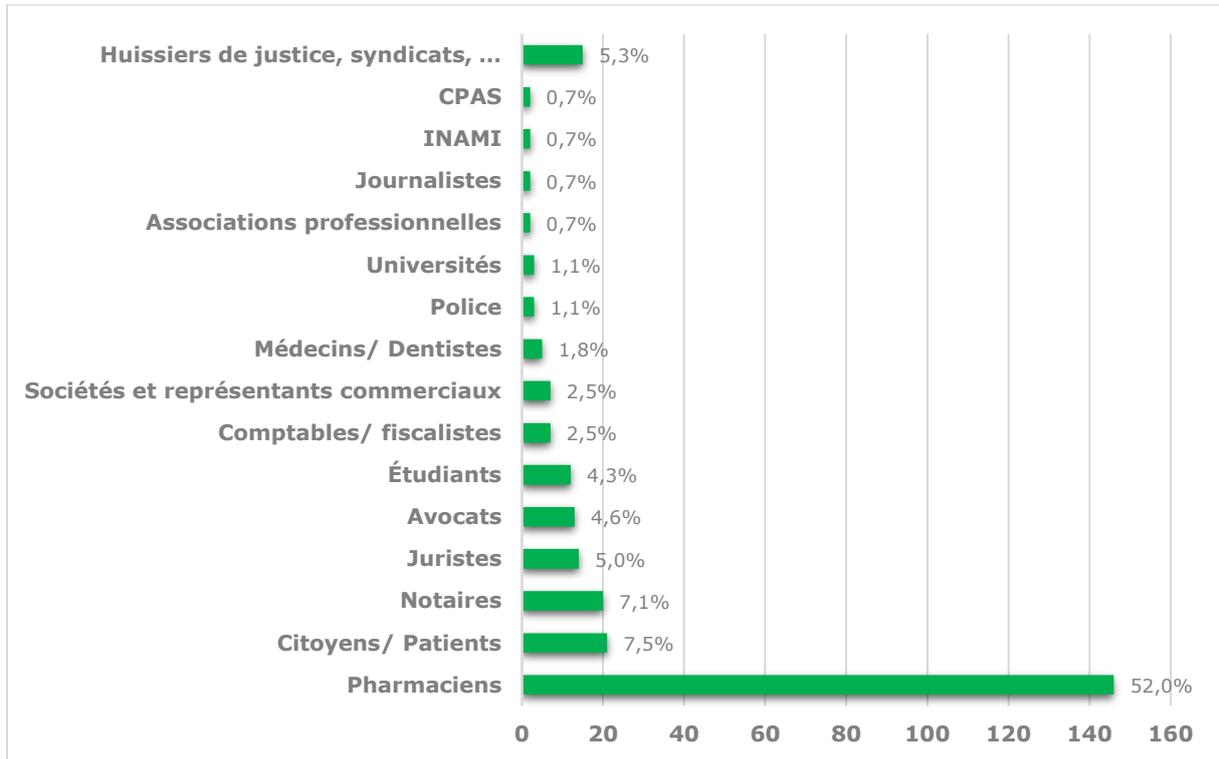


Figure 8. Profession ou qualité des interlocuteurs



**Tableau 2. Aperçu des thèmes des questions posées par les pharmaciens et les tiers entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018**

Thèmes	Nombre de questions	%
<b>DROIT DES SOCIÉTÉS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité d'approbation de l'acte de constitution et des statuts des sociétés de pharmaciens par l'Ordre ?</li> <li>Nécessité de notification préalable de changements dans ces sociétés à l'Ordre (p.ex. changement de gérant)?</li> <li>Quelles exigences pour l'objet social d'une société exploitant une pharmacie (p.ex. peut-elle avoir une activité immobilière ponctuelle ?) ?</li> <li>L'Ordre dispose-t-elle d'un modèle de statuts ?</li> <li>Qui peut être administrateur dans une société exploitant une pharmacie?</li> <li>...</li> </ul>	25	8,9 %
<b>PRODUITS VENDUS ET SERVICES RENDUS EN PHARMACIE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance de médicaments, modalités de celle-ci (par ex., livraison à domicile, vente par téléphone, délivrance en maison de repos...) et possibilités de refus de délivrance : quelles règles applicables ?</li> <li>Possibilité de vente en pharmacie d'un produit particulier ?</li> <li>Règles spécifiques pour certaines catégories de produits (compléments alimentaires, médicaments homéopathiques, préparations magistrales, autotests, ...) ?</li> <li>Quelle procédure en cas de suspicions de surconsommation de médicaments ?</li> <li>...</li> </ul>	46	16,4 %
<b>PUBLICITÉ :</b> Demandes quant à la compatibilité d'une pratique déterminée avec les règles déontologiques applicables en la matière ; <ul style="list-style-type: none"> <li>Une carte de fidélité partagée avec d'autres commerçants est-elle autorisée?</li> <li>Le sponsoring est-il autorisé (logo pharmacie sur T-shirt club de foot)?</li> <li>Quels outils de marketing la pharmacie peut-elle utiliser?</li> <li>Peut-on annoncer des actions promotionnelles via Facebook?</li> <li>Des ristournes sur médicaments sont-elles autorisées?</li> </ul> ...	56	19,9 %
<b>IMPLANTATION, CESSION, TRANSFERT D'OFFICINES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelles règles applicables ? Quelles démarches à entreprendre ?</li> <li>Quels documents conserver ?</li> <li>Quid en cas de décès du titulaire ?</li> <li>Quid moratoire ?</li> <li>...</li> </ul>	12	4,3 %
<b>DROIT DU TRAVAIL :</b> Forme du contrat de travail, durée de préavis, clause de non-concurrence, ...	10	3,6 %
<b>HEURES D'OUVERTURE ET SERVICE DE GARDE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelles règles applicables aux heures d'ouverture des officines ?</li> <li>Répartition des gardes entre pharmacies/pharmaciens d'une même équipe officinale ?</li> <li>Peut-on donner toutes ses gardes à un pharmacien-collègue?</li> <li>Influence mi-temps médical sur l'obligation de participation au service de garde?</li> <li>...</li> </ul>	8	2,8%
<b>DROIT ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRES :</b> Procédure d'appel, modalités d'exécution des sanctions, présence avocat durant l'instruction ; Possibilité plainte commune à plusieurs pharmaciens ? ...	14	5,0 %
<b>PHARMACIES EN LIGNE :</b> Règles applicables en matière de création et de notification de sites de pharmacie, de produits pouvant être vendus en ligne, de la quantité maximale autorisée de ceux-ci ; Possibilité d'utilisation d'un moteur de recherche payant ?...	13	4,6 %



Thèmes	Nombre de questions	%
SECRET PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN Le pharmacien peut-il communiquer le nom d'un médicament à l'administrateur provisoire ? L'ordinateur portable de la pharmacie avec des données patients peut-il être saisi ? La famille d'un patient décédé a-t-elle accès au dossier patients?	12	4,3 %
TABLEAU DE L'ORDRE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'accès ?</li> <li>• Titulaires de l'obligation d'inscription (assistant, pharmacien d'industrie, ...)?</li> <li>• Conditions de l'exercice légal de l'art pharmaceutique ?</li> <li>• Dans quel Conseil provincial dois-je m'inscrire ?</li> <li>• L'Ordre doit-il être prévenu d'un changement de statut?</li> <li>• ...</li> </ul>	14	5,0 %
TITRE DE PHARMACIEN : Règles d'utilisation du titre de pharmacien et incompatibilités de fonctions	10	3,6 %
TITULARIAT - PROPRIÉTÉ : Responsabilité en cas de co-titulariat ? Règles en matière de propriété d'une pharmacie ? ...	9	3,2%
COLLUSION : Pharmacie et médecin généraliste dans le même bâtiment mais avec une entrée séparée? Pharmacie dans un centre médical ? ...	7	2,5%
ELECTIONS : Obligation de participation aux élections? Dispositions légales en matière de vote électronique ? Conditions d'éligibilité? ...	5	1,8%
INSOLVABILITÉ : Quel soutien l'Ordre offre-t-il aux pharmaciens en difficulté financière ? ...	4	1,4%
CONFRATERNITÉ : Quels recours contre le pharmacien qui a débauché un ancien collaborateur ? ...	3	1,1%
PHARMACIEN HOSPITALIER : Quels recours avons-nous contre les pharmaciens hospitaliers qui vendent des médicaments au publique ? Rapportage pharmacien hospitalier principal au médecin principal? ...	3	1,1%
AUTRES (1 question par thème) : Nom pharmacie, pharmacien de référence, droit judiciaire (interprétation décision instance disciplinaire), procédure pénale (présence membre de l'Ordre lors d'une audition pharmacien), pharmacien comme témoin lors d'une déclaration anticipée d'euthanasie, ...	13	4,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>281</b>	<b>100 %</b>



## B. Questions des organes de l'Ordre et de leurs membres

Outre l'examen des demandes en provenance de l'extérieur de l'Ordre des pharmaciens, le département juridique du Conseil national est également au service des organes de l'institution et des membres de ceux-ci, dans le respect de leur indépendance dans l'exercice de leurs compétences propres.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, 167 questions ont ainsi été posées, légèrement plus par la partie francophone de l'Ordre (91 questions contre 76 en néerlandais). Dans environ 82 % des cas, elles provenaient des Conseils provinciaux, soit de leurs membres eux-mêmes (86 demandes), soit de leur secrétaire administrative (51 demandes). Sans surprise, elles concernaient en grande partie des aspects techniques relatifs à la réglementation de la profession de pharmacien, à la déontologie et au déroulement de la procédure disciplinaire ; le thème des élections a également retenu plus particulièrement l'attention étant donné que 2018 était une année électorale (voir point Partie 3, point II.A ci-dessus). Les réponses ont le plus souvent consisté en un transfert des textes juridiques applicables ou en un renvoi vers le *Vademecum de la procédure disciplinaire*, remis à tous les membres des conseils de l'Ordre et tenus à jour par le service juridique.

## C. Avis et communications

Troisième pan de l'activité d'avis du service juridique, la rédaction de communications destinées à la publication sur le site de l'Ordre des pharmaciens ou de notes internes en vue d'éclairer les membres du Conseil national lors de leurs séances de travail (Bureau ou Conseil) lui permet d'envisager un large panel de sujets.

Ces textes sont proposés d'initiative par le service juridique, sur base de l'actualité juridique ou politique qu'il suit de près et après concertation avec les directeurs, ou sur demande émanant du Conseil national lui-même.

### Communications rédigées par le service juridique et publiées sur le site de l'Ordre en 2018

Titre	Date
La réalisation de mesures de la vision en lien avec la vente de lunettes en pharmacie (lien vers le site)	12/02/2018
Insolvabilité – Appel aux candidats pour la liste des co-fonctionnaires pharmaciens (lien vers le site)	20/03/2018
Communiqué concernant la procédure en cours contre l'Ordre des pharmaciens auprès de l'Autorité belge de la concurrence (lien vers le site)	9/11/2018

Les notes internes préparées et exposées durant les réunions du Conseil national (en Conseil ou en Bureau) en 2018 ont quant à elles abordé, entre autres, les sujets suivants :

- Nouveau droit de l'insolvabilité - Livre XX CDE : analyse critique de la réforme proposée du droit de l'insolvabilité, rédaction procédure interne, modèle de décision Conseil national pour acceptation/refus candidatures, formulaire candidature à l'inscription sur la liste des praticiens de l'insolvabilité;
- Les heures d'ouverture des pharmacies : analyse décision Raad van Beroep du 21/12/2017 ;
- Notification préalable Code de déontologie à la Commission européenne : analyse arrêt Cour de Cassation du 05/01/2018;
- Réforme Code de déontologie : rédaction projet de réforme des dispositions concernant la publicité, ristournes, démarchage, pratiques commerciales, localisation, agencement pharmacie ;
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : sensibilisation des Conseils provinciaux;
- Google Adwords : analyse arrêt Cour de Cassation du 07/06/2018 ;
- Autorité belge de la Concurrence : analyse procédures en cours ;
- La délivrance de lunettes et la réalisation de mesures de la vision : analyse juridique quant à l'existence ou non du monopole de l'opticien ;



- Communication commune Ordres : proposition texte.

d'une formation de pharmacien hospitalier post-universitaire (mardi 2 octobre 2018 ; orateur G. Laekeman).

### III. Réunions extérieures

#### A. Interventions comme orateur

Les membres du service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens sont amenés à **prendre la parole** pour présenter certains aspects de leurs activités en diverses occasions.

- Chaque année, le service juridique prend part aux **séances de déontologie** organisées par certaines universités (voir **Partie I.**, point **VI**).
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du droit de l'insolvabilité pour les pharmaciens (voir la **Partie I.**, point **III, B.**), les juristes se sont chargées de l'information individuelle de certains Conseils provinciaux, en collaboration avec les directeurs, et ont dispensé les séances d'information plus détaillées à l'intention des personnes intéressées par la fonction de co-praticien de l'insolvabilité pharmacien.
- Association pour les pharmaciens hospitaliers (AFPHB): proposition concernant l'éthique dans le cadre

#### B. Réunions ponctuelles

À côté des réunions directement liées à l'activité de l'Ordre des pharmaciens et auxquelles le service juridique participe généralement avec le(s) directeur(s) et/ou d'autre(s) membre(s) du Conseil national (voir le **Tableau 1** ci-dessus), les juristes organisent ou se rendent à des **rencontres propres**. En 2018, il n'y a pas eu de telles réunions.

#### C. Colloques et séminaires

Afin de **suivre l'actualité juridique** et de satisfaire aux exigences de **formation permanente** de l'Institut des Juristes d'entreprise, les membres du service juridique, outre la consultation de multiples sources d'information juridique (journaux officiels de législation, revues juridiques spécialisées, newsletters...), participent régulièrement à des **journées ou après-midis d'étude** sur des sujets en lien avec leur pratique. Le tableau ci-dessous reprend les colloques et séminaires suivis par le service juridique en 2018.

**Tableau 3. Colloques et séminaires auxquels a participé le service juridique en 2018**

Organisateur(s)	Titre	Date
Rovacon (NL)	Séminaire concernant le GDPR → Participation complémentaire du directeur d'expression néerlandaise	01/02/2018
Partena (FR)	Webinaire - Pratiques RH et GDPR	08/03/2018
Institut des Juristes d'entreprise (FR)	Cours de déontologie de l'Institut des Juristes d'entreprise	05/06/2018
KUL, UAntwerpen, VUB, Ugent (NL)	Het burgerlijk procesrecht hervormd	12/09/2018
Orde Van Vlaamse Balies (OVb) (NL)	Opleiding insolventiefunctieambtenaren → Participation complémentaire du directeur d'expression néerlandaise	26/09/2018
Bachi (NL/FR/ENG)	Disruptive Marketing Symposium	04/10/2018
Ordre des Médecins (NL/FR)	Formation co-praticiens de l'insolvabilité	19/10/2018
Larcier (FR)	Le droit économique après l'entrée en vigueur de la loi du 15 avril 2018	29/11/2018



## CONCLUSION

L'Ordre des pharmaciens demeure, pour beaucoup, une institution trop peu connue, dont les activités sont souvent difficilement distinguées de celles d'autres instances, notamment les associations professionnelles de pharmaciens. Ces dernières sont formées exclusivement pour l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de leurs membres, un vaste champ de compétences qui échappe aux organes de l'Ordre.

La compétence de l'Ordre est limitée à bien des égards. Cependant ses **activités** sont **variées**, tant par les thèmes, les objectifs et les partenaires.

Nous retenons que l'année 2018 fut fort chargée : les élections au sein de l'Ordre, le rafraîchissement des bâtiments (voir photos ci-jointes), la nouvelle loi sur l'insolvabilité.

Ce rapport a pour objectif de donner un aperçu détaillé des activités en vue d'avoir plus de transparence pour permettre de mieux faire connaître les personnes du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens qui y travaillent chaque jour.

Avant les travaux de rafraîchissement

Après les travaux de rafraîchissement



La porte de la salle de réunion :

Avant les travaux de rafraîchissement

Après les travaux de rafraîchissement





**Ordre des Pharmaciens**  
**CONSEIL NATIONAL**

94 avenue H. Jaspar | BE 1060 Bruxelles | t +32 2 537 42 67 | f +32 2 537 45 72  
info@ordredespharmaciens.be | www.ordredespharmaciens.be | BE 30 6451 6069 7511